



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 19 Mars 2013****DOSSIER N° : 25**

ASSOCIATION UNION SPORTIVE
BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL -
OCTROI SUBVENTION 2013

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à MME THIBAudeau), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

**DOSSIER N° 25 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB)
FOOTBALL - OCTROI SUBVENTION 2013****RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2012, il a été exposé que l'Union Sportive Bouscataise, jusqu'ici constituée en 20 sections sportives avait modifié son organisation conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire du 6 juillet 2012.

Dans ce cadre, l'USB FOOTBALL, comme les autres sections sportives, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

Par délibération du 22 décembre 2012, il a été convenu de conventionner avec l'ensemble des clubs sportifs issus de la scission de l'ancienne union sportive. Toutefois, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce conventionnement n'est obligatoire qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 € et justifiant une délibération spécifique pour l'octroi de ladite subvention.

L'association USB FOOTBALL entre dans ce cadre réglementaire. Ainsi, l'aide que la ville du BOUSCAT souhaite octroyer au club USB FOOTBALL justifie cette délibération, compte-tenu des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 22 janvier 2013 concernant la signature d'une convention avec le club USB FOOTBALL,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par le club USB FOOTBALL le 6 décembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement au club USB FOOTBALL, au titre de l'exercice 2013, de 27 270 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 9 070 €,
- subvention dédiée aux transports : 18 200 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET